



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de Vitrolles en Luberon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par La Provence à l'occasion de la course intitulée Tour de la Provence devant se dérouler le samedi 10 février 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Article 1 : Le samedi 10 février 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de 13 h à 16 h 30 dans les rues désignées ci-dessous :

Départementale 33

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course..

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vitrolles en Luberon.

Article 5 : La Préfète de Vaucluse, la Gendarmerie de Pertuis, l'association organisatrice, et le maire de Vitrolles en Luberon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Maire,
Alain De Villebonne**

